

Ajournement

Pour ce qui est du député de la Saskatchewan, qui est un véritable moulin à paroles, j'avoue que je trouve plutôt comique, si ce n'est paradoxal, voire hypocrite, d'entendre dire, quand il est question de réformer la sécurité sociale pour favoriser la croissance de ce magnifique pays qu'est le Canada. . .

M. McClelland: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député d'en face a parlé du moulin à paroles de la Saskatchewan. La présidence pourrait-elle lui demander d'être un peu plus explicite et de nous dire si ce moulin à paroles ne vient pas plutôt de l'Alberta?

M. Keyes: Si j'avais du temps, je parlerais plus longuement de la circonscription de ce député. Comme je l'ai dit, ce que je trouve hypocrite, ici, c'est qu'il est question de réformer la sécurité sociale de notre pays dans le cadre de notre programme de croissance.

Il s'agit là d'un concept que le Parti réformiste n'a pas encore tout à fait compris parce que nous savons, c'est-à-dire le premier ministre, le ministre du Développement des ressources humaines, tous les Canadiens, ceux de ma circonscription, Hamilton-Ouest, ou ceux de la circonscription de Lincoln, que le député représente, que ces programmes donneront de l'emploi aux gens, ce que les programmes actuels ne parviennent pas à faire adéquatement. Nous voulons faire en sorte qu'ils fonctionnent bien pour les Canadiens dans l'avenir.

• (1830)

M. Valeri: Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue, qui a dit qu'on avait bien besoin d'une réforme de ces politiques. Ces politiques sont en vigueur depuis longtemps, depuis des décennies. Les Canadiens cherchent des façons plus efficaces d'appliquer ces politiques. Les processus de réforme et de consultation nous orienteront dans la bonne direction.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke, Réf.): Madame la Présidente, il semble qu'il aille de soi que, lorsque je pose une question au ministre des Transports, je doive y revenir dans un débat sur la motion d'ajournement. L'objet de ce débat est en effet de tâcher d'obtenir une réponse lorsqu'une question posée à la période des questions n'a pas donné lieu à une réponse complète ou qu'on n'y a pas répondu du tout. C'est ce qui s'est produit presque chaque fois que j'ai posé une question à ce ministre.

La question qui m'amène à intervenir ce soir est celle-ci: Comment le ministre des Transports peut-il justifier à la Chambre le fait de priver des Canadiens de leur droit à l'application régulière de la loi? Ce n'était pas la première fois que je posais la

question, et ce n'était pas la première fois que le ministre refusait d'y répondre.

Le ministre a préféré me servir le discours habituel. Il a mentionné notamment—ce que j'avais évidemment déjà entendu—que je cherchais à aider mes amis, mes amis conservateurs.

Je répondrai à cette allégation de la même façon que je l'ai fait auparavant, en signalant qu'à peine 18,5 p. 100 des participants au consortium Pearson sont connus pour être liés de près au Parti conservateur, tandis que plus de 50 p. 100 d'entre eux sont connus pour leur allégeance libérale. Or, je n'ai jamais entendu le ministre laisser entendre que je cherchais à aider les libéraux—pourtant Dieu sait qu'ils en auraient bien besoin.

La question que je pose a plutôt trait à la question de l'application régulière de la loi. Comment peut-il justifier le fait d'en priver les canadiens, quels qu'ils soient?

Si le consortium Pearson avait été formé de sociétés américaines ou mexicaines, le ministre aurait été bien obligé de veiller à l'application régulière de la loi, parce que c'est une garantie offerte en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain, qui a été signé par le gouvernement libéral.

Fait intéressant, au début d'octobre, le premier ministre a fait savoir à la Chambre que José Salinas Mendoza, un prédateur sexuel revenu au Canada après en avoir été expulsé, avait revendiqué le statut de réfugié et qu'il avait droit aux garanties d'une procédure régulière.

J'ai eu une conversation téléphonique avec le président du Comité permanent des transports qui dit que ce n'est pas valide, qu'il s'agit de droit pénal et que ça n'a rien à voir avec l'aéroport Pearson. Que par contre, l'ALENA est une question de droit civil.

Qu'il s'agisse du droit pénal ou du droit civil, il semble que tout le monde, y compris les compagnies étrangères et les immigrants en situation irrégulière, ait le droit aux garanties d'une procédure régulière. Pourquoi le ministre n'accorde-t-il pas de telles garanties à tous les Canadiens?

Cela pourrait créer un précédent incroyablement dangereux pour toutes sortes de compagnies et organisations au Canada qui ont des contrats avec le gouvernement.

Où se trouve la différence entre le cas de l'aéroport Pearson et celui de toute autre société canadienne ayant passé un contrat avec le gouvernement?

Le ministre lui-même a répondu ou a prétendu répondre à ma question en disant que si l'affaire se retrouve devant les tribunaux, ces derniers pourraient juger que le contrat était valide et qu'il a été conclu de bonne foi, auquel cas des dommages-intérêts pourraient être accordés. Et comme le gouvernement ne veut pas verser cet argent, qu'il empêchera les intéressés de s'adresser aux tribunaux.

Le ministre a également déclaré que le Parti réformiste n'a aucun respect pour le système judiciaire et la loi. Au contraire, madame la Présidente, nous respectons l'un et l'autre, mais nous respectons surtout les Canadiens et leur droit de recourir aux tribunaux.